



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le



ID : 066-216602177-20220412-DELIB182022-BF

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, JULIAN Vanessa, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, M. HITA José à Mme DUFOUR Laurence, Mme MIR Laure à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUFOUR a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°18/2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 202 – Budget Principal, arrêté en commission des finances, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	1 770 108.42 €	1 770 108.42 €
Total de la section d'investissement	2 092 988.09 €	2 092 988.09 €
TOTAL DU BUDGET	3 863 096.51 €	3 863 096.51 €

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie en séance le 6 avril 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et par **15 voix POUR et 4 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory par procuration de SALVADOR Julien, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien) :**

- **VOTE** le Budget Primitif 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 19/04/2022

➤ Affichage le : 19/04/2022

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.